



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Jean-Marie JURADO, Solenne LORÉ, Éric MARGUERITE, Marie-Laure PLANCHER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Véronique ROULLE, Séverine SAMPER, Thierry TOLA et Olivier VEZINET

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

DELIBERATION N° 13 - 2020

COMMISSIONS MUNICIPALES : Désignation des membres

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil:

- Commission Finances-Impôt- Subventions
- Commission Environnement - Agriculture
- Commission Urbanisme – PLU – Voirie - PCS
- Commission Vie scolaire
- Commission Action sociale
- Commission Espace public– Sécurité– Recensement des locaux – Propreté urbaine
- Commission Patrimoine – Commémoration – Cimetière
- Commission Jeunesse – Festivités – Jumelage
- Commission Communication – Culture – Vie associative
- Commission Personnel communal

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 6 élus maximum sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales citées ci-dessus.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres (dont le Maire), chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

1 – Commission Finance - Impôt - Subventions:

- BERIN Philippe - ROCA Fabienne - JURADO Jean-Marie
- FABRE Bernard

2 – Commission Environnement - Agriculture:

- BERIN Philippe - MARGUERITE Eric - FABRE Bernard

3 – Commission Urbanisme – PLU - Voirie:

- BERIN Philippe - ROULLE Véronique - FABRE Bernard
- POUDEVIGNE Jérémy - BONNET Yannick

4 – Commission Vie scolaire :

- ROCA Fabienne - SAMPER Séverine - LORE Solenne
- VEZINET Olivier

5 – Commission Action sociale :

- ROCA Fabienne - PLANCHER Marie-Laure - BONNET Yannick
- ROULLE Véronique - FIGUIERE Elodie

6 – Commission Espace public – Sécurité – Recensement des locaux – Propreté urbaine:

- MARGUERITE Eric - FABRE Bernard - TOLA Thierry
- PLANCHER Marie-Laure - VEZINET Olivier

7 – Commission Patrimoine – Commémoration – Cimetière:

- MARGUERITE Eric - TOLA Thierry - VEZINET Olivier
- ROCA Fabienne

8 – Commission Jeunesse – Festivités – Jumelage:

- POUDEVIGNE Jérémy - FIGUIERE Elodie - TOLA Thierry
- BONNET Yannick - VEZINET Olivier

9 – Commission Communication – Culture – Vie associative:

- SAMPER Séverine - ROULLE Véronique - VEZINET Olivier

10 – Commission Personnel communal:

- FABRE Bernard - MARGUERITE Eric - ROCA Fabienne
- BONNET Yannick

DELIBERATION N° 14 - 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE : désignation des représentants de la commune au sein des commissions

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

VU l'arrêté préfectoral N° 2016-07-22-007 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au 1er janvier 2017, prévoyant son extension à douze nouvelles communes dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), notamment la commune de GAJAN

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans sa séance du 26 mai 2014 a créé sept commissions permanentes préalables aux séances du Conseil Communautaire,

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de ces 7 Commissions,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
de désigner pour siéger au sein des 7 commissions permanentes de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et à la CLETC:

- **ADMINISTRATION GENERALE FINANCES**
 - 1 titulaire : BERIN Philippe
 - 1 suppléant : PLANCHER Marie-Laure
- **DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 1 titulaire : FIGUIERE Elodie
 - 1 suppléant : POUDEVIGNE Jérémy
- **EAU ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT**
 - 1 titulaire : MARGUERITE Eric
 - 1 suppléant : BERIN Philippe
- **HABITAT SECURITE POLITIQUE DE LA VILLE**
 - 1 titulaire : POUDEVIGNE Jean-Louis
 - 1 suppléant : JURADO Jean-Marie
- **MOBILITE ET TRANSPORTS**
 - 1 titulaire : POUDEVIGNE Jean-Louis
 - 1 suppléant : JURADO Jean-Marie
- **PROSPECTIVE ET INNOVATION**
 - 1 titulaire : SAMPER Séverine
 - 1 suppléant : FIGUIERE Elodie
- **SPORT CULTURE TRADITION**
 - 1 titulaire : FABRE Bernard
 - 1 suppléant : MARGUERITE Eric
- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**
 - 1 titulaire : ROCA Fabienne
 - 1 suppléant : POUDEVIGNE Jean-Louis



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 15 - 2020

SYNDICAT MIXTE LEINS-GARDONNENQUE: Désignation des représentants

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siégeront au Syndicat Mixte Leins-Gardonnenque.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, il a été désigné à l'unanimité :

- Au comité syndical:

2 titulaires : POUDEVIGNE Jean-Louis – ROCA Fabienne

2 suppléants : BONNET Yannick – FIGUIERE Elodie

- Au bureau:

1 titulaire : POUDEVIGNE Jean-Louis

- Aux commissions:

Administration, Planification, Finances:

1 titulaire : ROCA Fabienne

1 suppléant : POUDEVIGNE Jean-Louis

Petite enfance, Enfance jeunesse, Périscolaire:

1 titulaire : PLANCHER Marie-Laure

1 suppléant : LORE Solenne

Vie locale, Sport, Natation, Communication:

1 titulaire : FIGUIERE Elodie

1 suppléant : SAMPER Séverine

Emploi, Urbanisme, Propreté :

1 titulaire : FABRE Bernard

1 suppléant : VEZINET Olivier

DELIBERATION N° 16 - 2020

SIRS FONTS ST BAUZELY GAJAN: Désignation des représentants

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de regroupement Scolaire (SIRS) Fons St Bauzély Gajan.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il a été désigné à l'unanimité :

3 titulaires : LORE Solenne – ROCA Fabienne – ROULLE Véronique

3 suppléants : POUDEVIGNE Jean-Louis – SAMPER Séverine – BONNET Yannick

DELIBERATION N° 17 - 2020

SIEM: Désignation des représentants

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles (SIEM) situé à St Mamert du Gard.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

Il a été désigné à l'unanimité :

2 titulaires : POUDEVIGNE Jean-Louis – ROCA Fabienne

2 suppléants : LORE Solenne – ROULLE Véronique

DELIBERATION N° 18 - 2020

SIVU DE VOIRIE: Désignation des représentants

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie situé à St Comes et Maruéjols.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il a été désigné à l'unanimité :

2 titulaires : FABRE Bernard – MARGUERITE Eric

2 suppléants : TOLA Thierry – VEZINET Olivier

DELIBERATION N° 19 – 2020

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD: Désignation des représentants

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il a été désigné à l'unanimité :

2 titulaires : POUDEVIGNE Jean-Louis – MARGUERITE Eric

2 suppléants : BONNET Yannick – FIGUIERE Elodie

DELIBERATION N° 20 – 2020

SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES: Désignation des représentants

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il a été désigné à l'unanimité :

1 titulaire: POUDEVIGNE Jérémy

1 suppléant: VEZINET Olivier



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 21 – 2020

PROJET DE BOUCLE CYCLODECOUVERTE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de boucle cyclo-découverte présenté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes,
CONSIDERANT que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,
CONSIDERANT que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le tracé de la boucle cyclo-découverte présenté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes et annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTER** la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement de cet itinéraire sur la commune de Gajan dont la réalisation et l'entretien seront assurés par la Communauté d'agglomération Nîmes métropole.

DELIBERATION N° 22 – 2020

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux. Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

VU le code général des impôts et, notamment, les dispositions de l'article 1650 ;

VU le courrier en date du 2 juin 2020 de la direction générale des finances publiques portant demande de renouvellement des membres de la CCID de la commune de GAJAN ;

Le conseil municipal désigne à l'unanimité:

- PEREZ Raymond – POUDEVIGNE Jérémy – MARGUERITE Eric – BERIN Philippe – FABRE Bernard – ROULLE Véronique – FROMENT Marc – POUDEVIGNE Claude - BONNET Yannick – ROMESTAN Laurence – TABARY Marie-Laure – ABILA Patricia – BOUSQUET Cécile – GROSJEAN Mireille – ROCA Eric – LORE Thomas – JURADO Jean-Marie – GALLPASTRE Frédéric – POURCEL Frédéric – COUSTAROT Isabelle – SAMPER Delphine – ESPAZE Véronique – VIDAL Sébastien – TOLA Thierry

DELIBERATION N° 23 – 2020

REGLEMENT DE LOCATION DU FOYER SOCIOCULTUREL : modification article 7/RESERVATION et remboursement des réservations annulées pour cause de COVID 19

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une petite modification doit être apportée à l'article 7/RESERVATION du règlement du Foyer socioculturel à savoir, il demande le rajout du point suivant :

- « A titre exceptionnel, les arrhes et/ou le règlement de la location pourront être remboursé dans les cas suivants :
 - Risque sanitaire
 - Évènement climatique dangereux



Mairie de Gajan

- Risque environnementale
- Décès »

Et le Maire demande que les réservations qui ont été annulées à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 août 2020 puissent être remboursé pour cause de COVID-19.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide** :

- **DE RAJOUTER** la mention à l'article 7/RESERVATION du règlement du Foyer socioculturel à savoir:

« A titre exceptionnel, les arrhes et/ou le règlement de la location pourront être remboursé dans les cas suivants :

- *Risque sanitaire*
- *Évènement climatique dangereux*
- *Risque environnementale*
- *Décès »*

- **D'ACCEPTER** le remboursement des locations annulées entre le 16 mars 2020 et le 31 août 2020 pour cause sanitaire COVID-19.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 20H45.